

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 28 mai 2025**

Délibération n°067_250528

Convention cadre de partenariat avec l'association Réseau Initiative Réunion : Pour le déploiement du carrefour de l'entrepreneuriat du Sud-est.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ²⁻³⁻⁶⁻⁷ M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ Mme Yannicke SEVERIN ³ M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ¹⁰ M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁶⁻⁹ M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹⁻⁵ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ³⁻⁴ M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING ³ M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁶ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Ludivine IMACHE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ M. Jean François PAYET M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

²N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

³N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁴N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

⁵N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

⁶N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁷La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

⁸La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

⁹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

¹⁰N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°51 à 52	25	7	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°53	25 ^A	6	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°54 à 61	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°62 à 65	21 ^B	6	18	0	27	0	0
Pour les délibérations n°66 à 74	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°75	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°76	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°77	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°78	25 ^C	6	14	0	Prend acte		
Pour la délibération n°79	24 ^D	6	15	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°80 à 81	23 ^E	6	16	1 ^F	28	0	0
Pour la délibération n°83 à 84	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 85	25 ^H	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour les délibérations n° 86 à 87	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 88	25 ^I	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour la délibération n°89	26	6	13	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25^A Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21^B Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25^C Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24^D Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23^E Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

1^F Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1^G Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

25^H Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

25^I Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°067_250528	Pôle Développement Territorial Durable
	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RESEAU INITIATIVE REUNION : POUR LE DEPLOIEMENT DU CARREFOUR DE L'ENTREPRENEURIAT DU SUD EST	

I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

Exposé des motifs

Dans le cadre du programme national « Quartiers Productifs », la Commune de Saint-Louis a défini dans sa feuille de route une série d'actions visant à conforter l'offre économique du territoire et à renforcer les dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets, en particulier dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

À ce titre, la commune a soutenu, lors de l'appel à projet « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » lancé en juin 2024, le projet d'installation d'un Carrefour de l'Entrepreneuriat. Ce projet porté par le « Réseau Initiative Réunion », acteur associatif reconnu dans le domaine de l'accompagnement à la création d'entreprises, est lauréat du dispositif depuis Octobre 2024 et déploiera son projet entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027.

Le Carrefour de l'Entrepreneuriat du Sud Est sera un lieu d'accueil, d'orientation et de formation à destination des porteurs de projets issus notamment des QPV. Ce lieu-ressource sera situé 28 avenue principale, au cœur du quartier prioritaire du centre-ville de Saint-Louis.

Il a vocation à regrouper les services dédiés à la création, au développement et à la consolidation d'entreprises pour les publics les plus éloignés de l'emploi, avec une attention particulière portée à l'accompagnement des femmes et des jeunes.

Il repose sur un consortium d'acteurs animé par Réseau Initiative Réunion composé de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ADEL, Coopunion, France Active et Créa Academy et sur un partenariat territorial avec la Ville de Saint-Louis.

Il proposera entre autres des permanences de structures partenaires, des ateliers collectifs et du suivi individuel, des outils numériques et un espace de coworking, une offre inclusive dédiée à des publics spécifiques (QPV, femmes, jeunes etc.) ou encore un accompagnement renforcé à l'insertion professionnelle par l'entrepreneuriat.

Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de revitalisation économique, de lutte contre les inégalités territoriales et de soutien à l'économie de proximité porté par la commune. C'est pourquoi il s'inscrit également dans la dynamique portée par Action Cœur de Ville, dont la ville est lauréate depuis octobre 2023.

Objectifs

Ce nouveau lieu dédié à l'entrepreneuriat devrait ouvrir en aout 2025, il est ainsi nécessaire de définir le cadre et les modalités de fonctionnement de cet espace ressources.

Il est donc proposé une convention de partenariat définissant les modalités de collaboration entre la Commune de Saint-Louis et l'association Réseau Initiative Réunion pour la mise en œuvre du Carrefour de l'Entrepreneuriat du Sud Est.

Elle précise les engagements respectifs des parties, notamment la mise à disposition de locaux par la commune, la participation de la commune à la gouvernance du dispositif ainsi que la valorisation du projet dans les politiques locales de développement économique et d'inclusion.

En contrepartie, Réseau Initiative Réunion, en tant que chef de file du projet, s'engage à animer le lieu, coordonner les partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprise, assurer le suivi des porteurs de projets, organiser des permanences, ateliers et événements de sensibilisation à l'entrepreneuriat, et produire un reporting régulier des actions menées.

La convention formalise ainsi une coopération stratégique en faveur de l'inclusion économique, de la valorisation des talents locaux et de la redynamisation des quartiers prioritaires.

II – DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat Quartiers Productifs établie avec l'Etat le 18 mars 2021,

Vu la DCM 108 du 27 octobre 2021 relative à la mise en œuvre de la démarche expérimentale « Quartiers Productifs »,

Vu la circulaire du 7 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « Quartiers 2030 » précisant la mise en œuvre du programme national *Entrepreneuriat Quartiers 2030*,

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que la Commune est engagée dans une stratégie de redynamisation économique de ses quartiers prioritaires au titre de « Quartiers Productifs », un dispositif national dont la feuille de route a été présentée au Conseil municipal du 28 mai 2025 ;

Considérant la labélisation d'Réseau Initiative Réunion pour le déploiement d'un carrefour de l'entrepreneuriat dans le cadre d'Entrepreneuriat Quartiers 2030 à date d'Octobre 2025 ;

Considérant le dispositif Action Cœur de Ville dont le périmètre intègre la localisation du futur Carrefour de l'entrepreneuriat,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement de l'entrepreneuriat local, la revitalisation économique des quartiers, la lutte contre le chômage et l'inclusion sociale des publics éloignés de l'emploi,

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et l'association Réseau Initiative Réunion, portant sur la mise en œuvre du Carrefour de l'Entrepreneuriat du Sud Est, pour la période 2025-2027

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette convention et à signer tout acte y afférent.

Vote : 32 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**